



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**21010 - Allocation Personnalisée
d'Autonomie à domicile**

**Proposition de participation du Département
du Bas-Rhin à l'expérimentation de services
polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)**

Rapport n° CP/2017/238

Service gestionnaire :

I3 - Service des établissements et institutions

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'approuver le principe de la participation du Département à l'expérimentation de trois services polyvalents d'aide et de soins à domicile ainsi que les termes des projets de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure entre l'Agence régionale de santé, le Département et chaque porteur de projet. Cette expérimentation se fait sans financement nouveau du Département.

**DES INTERVENTIONS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE
HANDICAP ACTUELLEMENT CLOISONNÉES ENTRE LES SOINS ET L'AIDE À LA PERSONNE**

Afin de permettre une meilleure coordination entre les actes de soins relevant de l'assurance maladie et ceux de la vie quotidienne relevant, pour les personnes âgées ou handicapées fragiles, des prestations versées par le Département (Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou Prestation de compensation du handicap (PCH)), une nouvelle catégorie de service avait été créée en 2004 par voie réglementaire : les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Ces services ont vocation à assurer à la fois les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et celles d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Or, on constate, plus de 10 ans après, un faible développement de ces structures.

Plusieurs explications contribuent à cette situation : des sources de financement différentes, une sectorisation géographique pour les SSIAD contre un libre choix du SAAD par la personne, des niveaux de qualification des professionnels différents, la question du secret médical, ...

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la problématique de la coordination des intervenants à domicile a été requestionnée. Le développement des SPASAD a été consolidé à travers une phase d'expérimentations locales et des possibilités de financement, tant au titre de la conférence des financeurs pour des actions de prévention, que d'un accompagnement financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la phase de mise en place.

UN PARTENARIAT INNOVANT EN FAVEUR DU MAINTIEN À DOMICILE

La nouvelle démarche issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement visant à développer ces services repose non plus sur une approche réglementaire mais sur un partenariat local. Elle comprend également une phase d'évaluation avec un comité de pilotage national dit « de refondation des services à domicile » qui est chargé de remettre son rapport d'évaluation au Parlement, en principe au plus tard le 31 décembre 2017.

Un premier partenariat concerne l'Agence Régionale de Santé (ARS), compétente en matière de soins infirmiers à domicile, et le Département, concerné à plusieurs titres : chef de file de la politique gérontologique, en charge de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, prescripteur des prestations favorisant le maintien au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, par l'intermédiaire de ses équipes médico-sociales intervenant sur tout le territoire départemental. Il se traduit par une volonté partagée d'expérimenter des SPASAD sur le département du Bas-Rhin. Concrètement, un appel à candidatures a été lancé par l'ARS auprès des organismes gestionnaires des différents services à domicile sur la région Grand Est, à l'exception du département du Haut-Rhin qui n'a pas souhaité participer à cette expérimentation. Suite à cet appel à candidatures, 18 projets de SPASAD devraient être expérimentés sur 9 départements de la région Grand Est dont les 3 projets candidats sur le département du Bas-Rhin.

Le deuxième partenariat concerne bien évidemment le SSIAD et le ou les SAAD intervenant au domicile des personnes âgées ou handicapées sur un même périmètre géographique. Il est basé sur un projet commun visant à optimiser le parcours de santé de la personne par une meilleure articulation interservices et donc à améliorer la qualité de sa prise en charge ainsi qu'à développer les coopérations avec l'ensemble des partenaires du maintien à domicile, dont en premier lieu l'équipe médico-sociale du Département en charge des plans d'aide individualisés. Ce projet porte sur l'organisation opérationnelle du fonctionnement pilotée par le SSIAD, la coordination avec un interlocuteur unique pour les bénéficiaires et la mise en place de mutualisation et d'outils partagés (accueil physique et téléphonique, système d'information, dossiers partagés...).

Enfin tous les partenaires concernés, Département, Agence Régionale de Santé, SSIAD et SAAD, sont associés afin de pouvoir évaluer, au terme de l'expérimentation sur ces 3 projets et sur quelques 250 bénéficiaires, l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes prises en charge et les économies réalisables au regard de la mutualisation des moyens. Ce partenariat est formalisé dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec chaque porteur de projet pour une durée de 2 ans et pouvant être prolongé pour une durée maximum de 5 ans.

La mise en place de ces SPASAD n'entraîne pas de modifications dans les règles de financement actuelles, qui restent celles d'un SSIAD pour les soins infirmiers et d'un SAAD pour l'aide et l'accompagnement à la vie quotidienne. Il n'y a donc pas d'impact financier pour le budget départemental. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces organisations intégrées, les porteurs de projets ont toutefois pu bénéficier d'une aide ponctuelle de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant notamment sur l'accompagnement à la coordination, les systèmes d'information et les outils partagés. Ces financements ont d'ores et déjà été validés par l'ARS et traduits dans une convention spécifique entre l'ARS et chaque porteur de projet.

UNE EXPÉRIMENTATION SUR TROIS PROJETS DE SPASAD DE NATURE DIFFÉRENTE

Les trois porteurs de projets sont l'ABRAPA avec le nombre de bénéficiaires le plus important, l'association Vivre chez moi sur un territoire plus limité et l'Hôpital de Molsheim en partenariat avec deux services à domicile différents.

Projet de l'ABRAPA :

L'ABRAPA gère un SSIAD de 496 places avec un personnel de 135,5 équivalents temps plein (ETP) et un SAAD intervenant sur tout le département. Le projet de l'ABRAPA porte sur le territoire d'intervention commun du SSIAD qui correspond à 10 de ses 18 antennes SAAD (représentant 37 % de l'activité SAAD et environ 407 ETP). Les 161 communes du Bas-Rhin concernées sont listées dans le CPOM joint en annexe. Le SPASAD à créer prévoit de prendre en charge 150 personnes en 2017 et 2018 soit 30 % des personnes suivies par le SSIAD bénéficiant également de prestations du SAAD. Des mutualisations existent déjà puisque 7 des 10 antennes SAAD se situent dans des locaux partagés SSIAD/SAAD. L'objectif est de les développer. Ce projet a bénéficié d'un financement de 64 590 € de la CNSA pour soutenir et favoriser le rapprochement et la mutualisation des fonctions supports.

Projet de l'association Vivre chez moi :

Le projet de Vivre chez moi porte sur son SSIAD (114 places et 28,7 ETP) et son SAAD (14 ETP et 90 personnes prises en charge) qui sont déjà dans les mêmes locaux. Le secteur d'intervention est le même que celui du SSIAD et s'étend sur l'ouest de Strasbourg et sur les territoires des communes de Wolfisheim, Eckbolsheim, Lingolsheim et Ostwald. Le SPASAD prévoit une montée en charge des personnes bénéficiaires du SPASAD, à raison de 40 en 2017 et 60 en 2018, soit plus de la moitié des personnes suivies par le SSIAD. Ce projet a bénéficié d'un financement de 50 482 € de la CNSA.

Projet de l'Hôpital local de Molsheim avec l'ABRAPA et Servir Pro :

Le projet porté par l'Hôpital de Molsheim apparaît comme le plus innovant. Il propose un SPASAD alliant un SSIAD (celui de l'hôpital de Molsheim disposant de 56 places et 13,8 ETP) et deux SAAD (l'antenne de Molsheim de l'ABRAPA avec 48 ETP et l'association Servir Pro avec 21,5 ETP). Il s'agit de trois entités juridiques différentes. Elles n'ont pas de locaux et d'accueil communs pour le moment. Les enjeux en termes de mutualisation et de coordination sont donc importants. L'alliance du SSIAD avec deux SAAD permettra aux personnes âgées ou handicapées de bénéficier d'un libre-choix quant au SAAD intervenant. Le SPASAD qui serait créé interviendrait sur le secteur d'intervention de 28 communes du SSIAD autour de Molsheim et prévoit de prendre en charge 34 personnes en 2017 et 40 en 2018. Ce projet a bénéficié d'un financement de 77 064 € de la CNSA.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et chaque porteur de projet.

Les objectifs et actions décrits dans ces CPOM, joints en annexe, doivent permettre de répondre aux orientations suivantes :

- L'optimisation du parcours de santé de la personne par l'articulation interservices,
- L'amélioration de la qualité des prises en charge dans l'accompagnement de la personne,

- L'organisation du fonctionnement du SPASAD et de la coordination d'un service de soin avec un service d'aide à domicile,
- Le développement des coopérations pour améliorer l'inscription du SPASAD dans le territoire.

La date d'effet prévue pour les CPOM est le 1^{er} juillet 2017.

Ces projets ont été présentés une première fois à la Commission de l'Autonomie de la Personne et de la Silver Economie le 10 novembre 2016. Cette même commission a émis un avis favorable au présent rapport et aux projets de CPOM à conclure le 9 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le principe de la participation du Département du Bas-Rhin à l'expérimentation de trois services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;*
- *approuve les termes des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure entre l'Agence régionale de santé Grand Est, le Département du Bas-Rhin et les porteurs de projets suivants :*

Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ABRAPA,

Association Vivre chez moi,

Hôpital de Molsheim, association Servir Pro et ABRAPA

- *autorise son président à signer ces contrats.*

Strasbourg, le 02/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY